



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 28 MAI 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 20h30,

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage de la délibération : 29/05/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MR JAIME Emmanuel, MME CHANSAREL Frédérique à Mme JEULIN-CARREY Florence

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026-60 Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire**

*Exposé*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame la Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

*Décision*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La délibération est adoptée à :

18

1

- VOIX POUR
- ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260528-CM052026\_202660-DE



• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,  
Florence JEULIN-CARREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jeulin', written over a horizontal line.

La Maire,  
Marion RIVOIRE

